



EDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs et lectrices,

Il y a tout juste un an, nous vivions notre premier confinement. Depuis, notre quotidien a changé au gré de nouvelles habitudes, de nouvelles organisations et surtout de nouveaux gestes. Chacun, à son niveau, a dû s'adapter aux règles et même dans le quotidien des élus locaux. Il n'est pas facile de concilier l'engouement d'un début de mandat avec cette crise sanitaire mais j'ai pu voir, au travers des sollicitations que nous recevons au SIEM et qui sont toujours de plus en plus nombreuses, que cette motivation ne faiblit pas. Je vous en félicite et soyez assurés que votre syndicat saura vous accompagner comme il l'a toujours fait.

Les élus du SIEM, renouvelés en 2020 à la suite des élections municipales, ont souhaité pouvoir présenter, aux collectivités marnaises, de nouveaux services. Ce sera bientôt le cas puisque, après plusieurs mois de travail, le SIEM sera en capacité de proposer une

prestation de mise en oeuvre de la vidéoprotection « clé en main » pour accompagner les adhérents dans l'équipement de leur territoire de caméras de vidéosurveillance. Nous avons abordé ce sujet lors des dernières réunions de commissions locales, et nous vous présenterons les détails de ce service prochainement.

Je tiens à remercier ceux qui ont participé à nos réunions de Commissions Locales d'Énergie (CLE). Ce fût une première cette année d'organiser ces réunions en visioconférence. C'est toujours étrange de se retrouver ainsi même si nous en avons pris l'habitude depuis un an. Nous espérons vivement qu'en 2022, nous pourrons à nouveau rendre visite aux élus, dans leur territoire.

Bonne lecture !

Pascal DESAUTELS



Mise aux normes européennes des transformateurs

La Directive Européenne 2009/125/CE sur l'écoconception concrétise la **volonté de l'Union Européenne (UE) d'intégrer les aspects environnementaux dès la conception et le développement des produits liés à l'énergie**. L'objectif est simple : réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long de la vie du produit.

Le règlement 548/2014 du 21 mai 2014, appelé EcoDesign, définit l'application de cette directive à tous les transformateurs neufs installés sur le territoire de l'UE. **Deux paliers de performances énergétiques** ont été fixés :

- le premier à compter du 1^{er} juillet 2015
- le second à partir du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, les transformateurs doivent devenir plus efficaces et limiter les pertes d'énergie générées par leur utilisation. **En Europe ces pertes sur les transformateurs installés au sein des réseaux de distribution d'électricité et dans le milieu industriel représentent près de 40 TWh de consommation d'électricité par an**. Ce volume correspond à la consommation annuelle d'électricité pour le chauffage du secteur résidentiel en France (43,7 TWh en 2016).



Quelles conséquences pour le SIEM ?

Côté technique, afin de limiter les pertes, il va être nécessaire d'améliorer la qualité de la tôle magnétique, utilisée pour réaliser le circuit du même nom et augmenter la section des conducteurs électriques des bobines. Ce qui va entraîner une hausse du poids et de la dimension des transformateurs impliquant des difficultés de mise en oeuvre voire des incompatibilités avec les postes de transformation existants.

Afin d'anticiper la date d'entrée en vigueur de la directive, de nombreuses commandes ont été passées chez les fabricants dans le but d'acquérir des transformateurs d'ancienne génération car utilisables s'ils ont été achetés avant le 1^{er} juillet 2021.

Cet afflux de commande génère aujourd'hui des **délais de livraison dépassant les 16 semaines** et pour les collectivités comme les nôtres, des **retards importants dans la réalisation des travaux incluant des postes de transformation HTA/BT** (extension de réseaux, renforcement et effacement). Cette augmentation des délais est portée à la connaissance des particuliers lorsqu'ils nous demandent une alimentation nécessitant la mise en oeuvre d'une poste de transformation.

Il va sans dire que ces modifications techniques s'accompagnent d'une hausse des coûts...



Souhaitant **participer activement au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire marnais**, sans pour autant créer une nouvelle structure, **le SIEM est entré au capital de la société d'économie mixte SCE (Société Champenoise d'Énergie) en février 2020**, après accord de l'ensemble du Comité Syndical.

Créée en 2016, la SCE a pour objectifs de :

- **exploiter le potentiel important que bénéficie la Marne en matière de production d'énergies renouvelables ;**
- **développer des projets participants à la transition énergétique, à l'amélioration du bilan carbone du territoire et son autonomie énergétique.**

La SCE peut intervenir de 2 façons :

- en tant qu'investisseur en participant à des projets économiques matures ;
- en tant que développeur en lançant ses propres projets créateurs d'emplois directs et indirects et générateurs d'une fiscalité au profit des Collectivités Locales.

La SCE a déjà plusieurs actions à son actif dont la ferme solaire à Melette entre Châlons-en-Champagne et l'Épine, l'implantation prochaine d'éoliennes, la prise de participation au réseau de chaleur chalonnais au travers de la société CLOE et le lancement du projet d'ombrières sur le parking Saint Thiébault à Châlons-en-Champagne (parking utilisé pour la Foire de Châlons).

Aujourd'hui, pour poursuivre ses objectifs de développement de solutions de production photovoltaïque, la SCE recherche des terrains :

- **d'au moins 1 hectare pour les ombrières photovoltaïques sur parking,**
- **de 3 à 4 hectares pour le photovoltaïque au sol situés obligatoirement sur des sites dégradés ([caractéristiques listées sur le site internet du SIEM](#)).**

Si vous disposez de tels sites dans vos territoires, n'hésitez pas à contacter le SIEM !



Crise énergétique au Texas, un système dangereux.

Du 13 au 18 février 2021, l'Etat du Texas aux Etats-Unis a connu une vague de froid sans précédent, allant jusqu'à -12°C pour un territoire habitué à des hivers doux avec une moyenne saisonnière de 7°C. Cet événement climatique a plongé l'Etat dans une crise énergétique menant à la faillite de certains fournisseurs et fragilisant la population : hausse exorbitante des factures d'énergie, coupures d'électricité mais aussi d'eau courante et de chauffage et des dizaines de morts. **Comment une vague de froid de quelques jours a-t-elle pu avoir des conséquences aussi dramatiques ?**

En 2002, le Gouvernement Texan a décidé de **déréguler son système électrique, le coupant ainsi des réseaux voisins et misant sur une libre concurrence du marché de l'électricité**. Ce ne sont pas moins de 70 fournisseurs qui ont été créés en quelques années, grimant à près de 300, 20 ans plus tard (la France ne compte qu'une trentaine de fournisseurs). Le marché est soumis à la **volatilité des prix de l'énergie qui fluctue en fonction de l'offre et de la demande**. La concurrence entre les fournisseurs est acharnée, les obligeant à **acheter une énergie à moindre coût** et à ne pas investir ni dans des moyens de production ni dans des dispositifs de protection des installations actuelles contre les événements climatiques.

En février 2021, lorsque la vague de froid survient, les infrastructures de productions d'électricité texanes sont mises à mal :

- les centrales à gaz et à charbon ont déjà engagé leurs opérations de maintenance (habituellement, le climat s'adoucit dès la fin février) ;
- les installations éoliennes mal isolées ont gelé à certains endroits ;
- le gaz naturel a gelé dans les puits, les tuyaux et les centrales.

Il n'y a pas assez de moyens de production pour faire face à la demande d'électricité et il n'est pas possible d'en importer des Etats voisins. Des millions de foyers sont privés d'électricité.

Les prix, fixés par l'équilibre de l'offre et de la demande, explosent, grimant jusqu'à 9 000 dollars le MWh contre 50 dollars habituellement en février. Les consommateurs ont eu la mauvaise surprise de recevoir leur facture d'un montant faramineux pouvant atteindre 5000, 10000 et même 17000 dollars. La plus grande coopérative du Texas, fournisseur d'électricité : Brazos Electric s'est déclarée en faillite ne pouvant régler la facture auprès du gestionnaire de réseau et ne souhaitant pas répercuter le montant dû de 1,8 milliards de dollars à ses clients.

Cet événement dramatique a permis de tirer certaines conclusions au Gouvernement Texan mais également aux autres pays. **Pour garantir un marché de l'électricité stable, fiable et prévisible, il faut :**

- **un réseau interconnecté à vaste échelle pour décharger les zones en forte tension ;**
- **mixer les moyens de production et gérer l'intermittence des énergies renouvelables ;**
- **investir dans des moyens de productions, les entretenir et entretenir le réseau de distribution et de transport d'électricité ;**
- **poursuivre la recherche et le développement comme par exemple sur des solutions de stockage de l'électricité.**

Heureusement, la France est plutôt bien dotée !





Groupement ELECTRICITE : Il vous reste quelques jours pour adhérer !

Les marchés en cours pour la fourniture en électricité des sites des membres du Groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2021, le Groupement, créé en 2014, compte **253 adhérents** pour un total de **3 625 sites fournis en électricité** représentant **49 GWh de consommation annuelle**.

A ce jour, **27 Collectivités** ont manifesté leur volonté de rejoindre le Groupement de commandes. Une dizaine d'autres devraient s'y associer.

Pour rappel, le dernier marché a permis aux adhérents d'obtenir des prix très intéressants sur leur contrat de fourniture d'électricité notamment sur l'abonnement passant ainsi de 280 € par an en moyenne par site à 36 € / an par site.

Le prochain marché sera lancé au second trimestre 2021 pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2022 d'une durée de 2 ans.

Ce concept vous tente ? Il ne reste plus que quelques jours pour adhérer !

Contactez le SIEM : emeline.leger@siem51.fr



Crise sanitaire, trêve hivernale, difficultés de paiement : point sur la situation

Durant la trêve hivernale, les fournisseurs d'énergie ne peuvent plus imposer des coupures d'électricité ou de gaz aux clients n'ayant pas réglé leur facture. Cette mesure protège les foyers les plus précaires.

Cependant, **ce dispositif de protection n'efface pas les dettes contractées par les ménages auprès des fournisseurs**. Plus la trêve hivernale est longue, plus les dettes s'accumulent et laissent craindre une reprise importante des coupures d'énergie dès la fin de cette période. En mai 2020, l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants d'Énergie) avait alerté la ministre en charge de la Transition Écologique sur les conséquences de la prolongation de la trêve hivernale provoquant une hausse des impayés qui se chiffraient à une dizaine de millions d'euros.

En 2020, la trêve hivernale avait été prolongée jusqu'au 10 juillet en raison de la crise sanitaire. Pour 2021, l'ordonnance du 10 février a étendu la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2021. 2 mois de trêve supplémentaires, c'est autant de factures qui s'accumulent.

Avec l'augmentation des coûts de fourniture d'énergie et des coûts de la vie, **les ménages les plus fragiles se retrouvent en difficultés de paiement face à la réception d'une facture d'énergie**. Dans ce cas, **il faut agir vite**.

Plusieurs solutions sont possibles :

- contacter son fournisseur d'énergie pour mettre en place un nouvel échéancier en étalant le paiement,
- se rapprocher des services sociaux de la commune de résidence ou le département pour s'informer des aides existantes. Ils pourront également se rapprocher d'un correspondant solidarité-précarité du fournisseur pour négocier des facilités de paiement.
- contacter d'autres organismes comme la CAF, la caisse de retraite ou des associations caritatives.
- pour les bénéficiaires du chèque-énergie, transmettre l'attestation d'éligibilité pour bénéficier de mesures protectrices supplémentaires à celle de la trêve hivernale.

Précarité énergétique, les associations veulent un geste de la part du Gouvernement.

Le 15 mars dernier, l'Observatoire Nationale de la Précarité Énergétique (ONPE), composé de 28 membres dont EDF, ENGIE et Total, ont adressé un courrier aux Ministres de la Transition Écologique et du Logement afin de les alerter sur la **dégradation de la situation des ménages français**. Les impayés des factures d'énergie explosent. Avec l'allongement de la période hivernale et les difficultés liées à la crise économique, **les 12 millions de français en situation de précarité énergétique vont avoir de plus en plus de mal à payer leur facture d'énergie**.

A travers cette lettre, l'ONPE demande aux Ministres un **geste exceptionnel en doublant la valeur du chèque énergie** reçu courant avril par les bénéficiaires ou en **abondant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**.

[Consulter la lettre de l'ONPE](#)

Pour mieux protéger les consommateurs en difficulté, le **Médiateur nationale de l'énergie**, membre de l'ONPE, a émis **4 propositions** :

- la mise en place d'un fournisseur dit « de dernier recours » destiné aux ménages qui n'arriveraient plus à souscrire un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz en raison de leurs difficultés financières,
- une réforme des modalités de financement des FSL afin de les simplifier,
- la sanction des fournisseurs qui ne respectent pas l'obligation de désigner un correspondant solidarité-précarité,
- le passage du montant moyen du chèque-énergie à 350 € au lieu de 150 € actuellement.



Les réunions de **Commissions Locales d'Énergies (CLÉ)** sont l'occasion de venir rencontrer nos élus, au plus proche, dans leur territoire et d'échanger sur les projets du SIEM ou encore sur l'actualité énergétique.

Cette année, pas de déplacement dans les territoires, la crise sanitaire a eu raison de ces rencontres. Le SIEM s'est adapté et elles ont eu lieu en **visioconférence**. Le Président du SIEM a choisi de ne pas restreindre le nombre d'invités (habituellement, seuls les délégués du SIEM élus au sein de leur assemblée sont conviés) : Maire, Adjoint, délégués au SIEM, secrétaires de Mairie, toutes les personnes intéressées par les informations communiquées pouvaient s'inscrire pour participer à la réunion. Ce sont les mairies qui ont été destinataires du mail d'informations.

Du 12 au 14 avril 2021, 8 visioconférences ont été organisées, par CLÉ :

Jour	Horaire	Secteur
Lundi 12 avril 2021	10h00	DORMANS
	14h00	ÉPERNAY
	16h00	SÉZANNE
Mardi 13 avril 2021	8h30	SAINTE MENÉHOULD
	11h00	REIMS
Mercredi 14 avril 2021	10h00	SERMAIZE LES BAINS
	14h00	VITRY-LE-FRANCOIS
	16h00	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Près de 200 élus ont participé à ces échanges sur les 3 jours.

Les thèmes suivants ont pu être présentés :

- Actualités du moment : budgets du syndicat, programmations de travaux,
- Présentation de la Société d'Economie Mixte SCE (Société Champeoise d'Énergie),
- Présentation du SIG : cadastre, PCRS, applicatifs futurs,
- Un point d'étape sur les bornes de recharge déployées par le SIEM,
- Le futur service de Vidéoprotection

Les documents présentés sont en téléchargement sur le site internet du SIEM : www.siem51.fr

ainsi que des documents complémentaires ou liens permettant d'agrémenter les discussions abordées.

L'équipe du SIEM remercie la mobilisation des élus pour ces réunions et leur donne rendez-vous en 2022.

NOUVELLES BRÈVES

- Evolution des prix des **Tarifs Réglementés de Vente du Gaz Naturel** proposés par ENGIE :
Janvier : + 0,2 % Février : + 3,5 %
Mars : + 5,7 % Avril : - 4,1 %
Evolution sur l'année 2020 : - 7,29 %
Rappel : année 2019 : - 12,59 %
- L'Assemblée Générale du SIEM s'est tenue le 17 mars 2021. A cette occasion, le Comité Syndical a voté les budgets primitifs, les comptes administratifs et les comptes de gestion.
- La Commission Européenne a publié la « taxonomie » qui définit la liste des activités économiques (transport, bâtiment, éolien, électronique...) qui pourront être qualifiées d'investissements « verts » et les règles à suivre pour qu'un investissement puisse être qualifié de durable. Mais faute d'accord entre les Etats membres, le gaz et le nucléaire en sont, pour l'instant, exclus. Ces deux énergies sont au coeur de houleuses discussions entre expert, eurodéputés et surtout entre les 27 états membres divisés sur la place à leur accorder dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Organisme public, vous souhaitez rénover énergétiquement votre/vos bâtiment(s) ? Pensez aux **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** ! Ils permettent l'obtention d'une prime qui peut atteindre jusqu'à 5% du montant des travaux ! Vous pouvez utiliser la plateforme de valorisation des CEE mise en ligne sur le site internet du SIEM !

Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux
et sur notre site internet www.siem51.fr

